

<https://www.cnil.fr/la-prospection-commerciale-par-courrier-electronique>

Les adresses professionnelles génériques de type (info@nomsociete.fr, contact@nomsociete.fr, commande@nomsociete.fr) sont des coordonnées de personnes morales. Elles ne sont pas soumises aux principes du consentement et du droit d'opposition.

Pour les adresses professionnelles de type paul.toto@nomsociete.fr, l'obligation de recueillir le consentement n'est pas applicable si l'on se reporte au considérant n°47 du RGPD qui précise que « le traitement de données à caractère personnel à des fins de prospection peut être considéré comme étant réalisé pour répondre à un intérêt légitime ». En d'autres termes, si le responsable du traitement apporte la preuve de son intérêt légitime à réaliser une prospection commerciale par mail à destination des professionnels, il n'a pas besoin de recueillir le consentement du destinataire.